

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/65 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIF  
AU MESS POUR LE SERVICE PENITENTIAIRE DE LA PRISON DE BORGIO  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORGIO**

**SEANCE DU 3 AVRIL 2008**

L'An deux mille huit et le trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

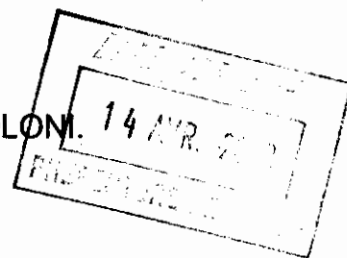
Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Rose ALIBERTINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre CHAUBON, Christine COLONNA, Dorothee COLONNA-VELLUTINI, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Christine GUERRINI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA  
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI  
Mme Marielle DELHOM à M. Antoine OTTAVI  
Mme Maria GUIDICELLI à Mme Josette RISTERUCCI  
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Sauveur VERSINI  
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI  
Mme RICCI Annie à Mme Christine GUERRINI  
Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Expropriation,  
**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,



- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 07/154 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007,
- VU** les courriers échangés avec le Ministère de la Justice des 12 avril 2006, 1<sup>er</sup> août et 21 juin 2007,
- VU** l'estimation des Domaines du 11 juillet 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les conditions financières de location au Ministère de la Justice pour son service pénitentiaire, du mess situé sur la parcelle AR 119 à Borgo, au prix proposé par le service des Domaines, à savoir 5 400 € par an et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 3 avril 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



**ANNEXE**

14/02/2003  
FBI

<p align="center"><b>CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le présent contrat est passé entre les soussignés :**

**La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif, d'une part, habilité à signer en vertu d'une délibération du**

**Et**

**Le Ministère de la Justice représenté par Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Marseille.**

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques institué par Ordonnance du 21 avril 2006, un contrat de location comprenant des clauses exorbitantes de droit commun qualifié de contrat administratif, peut être passé pour permettre le maintien dans les lieux des anciens propriétaires ou autres demandeurs, sur des immeubles devenus propriété privée de la Collectivité Territoriale de Corse (sans inscription toutefois au cadastre en domaine public). Le commencement des travaux étant seul habilité à opérer le transfert des biens dans le Domaine Public.

Considérant l'acquisition amiable en date du 7 mars 2006 réalisée avec le Ministère de la Justice dans le cadre de l'opération d'aménagement de la deux fois deux voies Borgo Vescovato.

Considérant le relogement des gardiens de prison intervenu d'octobre 2006 à mai 2007 et l'occupation du Mess laissée à titre gratuit jusqu' à la fin 2007.

Il est convenu

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DU CONTRAT**

Les deux parties conviennent de la location du Mess situé sur la parcelle AR 119 commune de Borgo jusqu'à sa libération, dès la fin des travaux du nouveau Mess.

Ce contrat a pour but de fixer les modalités de cette occupation.

### **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LIEUX OCCUPES**

L'occupation concerne :

Le Mess utilisé principalement par le Service Pénitentiaire de la prison de Borgo.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION**

Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

Le locataire aura la charge de l'entretien du domaine privé de la Collectivité Territoriale et de toutes les réparations portant sur le bâtiment.

Il ne pourra procéder à aucune modification ou transformation du bien sans l'accord express, écrit et préalable de la Collectivité Territoriale de Corse.

Si des travaux étaient réalisés sans l'accord de cette dernière, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant précaire.

Le présent contrat est conclu intuitu personae et ne pourra être cédé à qui que ce soit. Le locataire ne peut laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères au contrat.

#### **ARTICLE 4 - LOYER**

En contrepartie de l'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse, le locataire paiera un **loyer annuel** estimé par le service des Domaines à **5 400 €**, réglé au prorata du temps d'occupation effectif, lequel loyer sera versé au Payeur de la Corse après émission du titre de recette correspondant.

#### **ARTICLE 5 - ASSURANCE ET IMPOTS**

L'occupant s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile locataire. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances.

Une attestation d'assurance sera adressée à la Collectivité Territoriale de Corse.

Le locataire supportera la taxe locale d'habitation.

#### **ARTICLE 6 - DUREE**

Ce contrat est valable un an renouvelable par accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

**La Collectivité Territoriale de Corse se réserve la faculté de mettre fin à cette occupation temporaire, à tout moment, à charge seulement d'en avertir l'occupant 6 mois à l'avance et ce, sans ouvrir droit à une quelconque indemnité.**

**L'occupant quant à lui, est tenu de respecter un préavis de 3 mois pour résilier le présent contrat.**

En cas de résiliation, l'occupation cessera de plein droit et l'occupant sera tenu de remettre les lieux en état dans un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation.

Passé ce délai, un procès verbal sera établi par un huissier et la remise en état effectuée aux frais du locataire.

Le locataire demeure responsable civilement de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir suite à l'exécution de ce contrat.

Fait en 3 exemplaires,

**A Ajaccio, le**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**A Marseille, le**

**Le Directeur Régional des Services  
Pénitentiaires de Marseille,**

**Ange SANTINI**



TRÉSOR PUBLIC

TRESORERIE GENERALE DE BASTIA



Service Domaines  
BP 110  
Square St Victor  
20291 Bastia Cedex

Bastia, le 11 juillet 2007

Affaire suivie par : MARIN H.  
Téléphone : 04 95 30.46 38  
Télécopie : 04 95 30.46.41  
Courriel: henrimarin.@cp.finances.gouv.fr  
Objet : V/lettre en date du 14 juin 2007  
Réf à rappeler : locations villas et mess à BORGIO  
Lido 2007-042L0430/429/428

Le Trésorier Payeur Général  
à  
Monsieur Le Président du  
Conseil Exécutif de Corse  
A l'attention de Madame LESLING Muriel  
Boulevard Benoite Danési  
20411 BASTIA Cedex 9

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur locative annuelle de plusieurs ensembles immobiliers bâtis sis à BORGIO.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 9.100 € pour la villa Ducreux, 6.600 € pour la villa des gardiens de prison et à 5.400 € pour le mess.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur locative annuelle actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

RECU LE 18 JUL. 2007

23 JUL. 2007

1750

U - d

DR2B n°			158
DR2B			
CF		/	Information
BF		-	
TN1		<input type="checkbox"/>	Suite à donner
T...		<input type="checkbox"/>	Projet de Réponse
BL			
BEC		X	Pour Avis
RGR			
ENT			
Parc		-	M'en parler

P/Le Trésorier Payeur Général,  
L'Inspecteur

H. MARIN